



Fédération Luxembourgeoise de Boules et de Pétanque

Règlement interne 2022

Le présent Règlement Interne a pour but de compléter les Statuts de la F.L.B.P. du 27 février 2005 et modifiées le 5 mars 2016.

Le présent règlement interne se compose de 5 chapitres

Affiliation à la F.L.B.P.	(article 1)
Demande de licences et Transferts	(article 2-6)
Catégories de joueurs A + B	(article 7)
Commissions	(article 8)
Conseil des présidents	(article 9)
Système de jeux championnat interclubs	(article 10)
Calendrier et Concours	(article 11)

Article 1 Les clubs (membres) affiliés à la F.L.B.P. s'engagent à respecter et à faire appliquer les Statuts et Règlements en vigueur.

L'inscription d'un membre licencié s'effectue au moyen d'une licence sur formulaire de la F.L.B.P.

Le formulaire doit être rempli avec exactitude.

Article 2 Tout joueur majeur non national, licencié à l'étranger, désirant s'affilier à un club luxembourgeois, doit suivre les procédures internationales en vigueur (**demande auprès de la C.E.P.**) et doit présenter au secrétariat de la F.L.B.P. les documents suivants :

- a) une demande de transfert signée par la personne désirant effectuer le transfert,
- b) une copie du passeport ou de la carte d'identité,
- c) la demande de licence dûment remplie
- d) le nom du club auquel le joueur était affilié à l'étranger,
- e) l'accord de l'ancien club (signature du président ou de son délégué) et de la fédération sortante.

Article 3

Tout majeur non national venant au Luxembourg, prétendant n'avoir jamais été licencié à l'étranger et désirant s'affilier à la F.L.B.P., devra également remettre :

- une copie du passeport ou de la carte d'identité,
- la demande de licence dûment remplie.

Le club sera responsable de toute infraction relative à l'administration.

Article 4

Tout mineur non national devra signer personnellement, ainsi que son représentant légal, une déclaration sur l'honneur certifiant établissement de la première licence de Boules ou de Pétanque, faute de quoi le joueur devra demander le transfert international d'après la procédure décrite à l'article 3 du présent règlement.

Le joueur ayant effectué un transfert international sera considéré comme joueur non national.

Article 5

Dès réception de la demande par courrier, et en remplissant les conditions de l'article 3, la F.L.B.P. procédera à l'établissement de la licence.

Article 6

Aucune demande de transfert ne pourra plus être demandée après le 31 décembre

(date de transfert entre le 01.10 et le 31.12 de chaque année)

On considère comme nouveau licencié quelqu'un qui n'a plus joué dans son dernier club d'affiliation depuis au moins 5 ans. Une nouvelle licence pendant la saison en cours est uniquement possible pour les résidents luxembourgeois.

Article 7

Le présent règlement interne définit 2 catégories de joueurs.

Joueurs de la catégorie A :

- Les joueurs de nationalité luxembourgeoise.
- Les joueurs de nationalité étrangère résidant au Luxembourg depuis au moins trois ans consécutifs.
- Les joueurs de nationalité étrangère non-résidents au Luxembourg mais détenteurs d'une licence F.L.B.P. depuis au moins 3 ans consécutifs.

Joueurs de la catégorie B :

Les joueurs de nationalité étrangère qui ne respectent pas les critères d'assimilation repris en catégorie A.

Le tableau ci-dessous reprend les différents concours officiels de la F.L.B.P. et les droits de participation des différentes catégories de joueurs.

Championnats du monde d'Europe et jeux des petites nations	Championnats nationaux *	Coupe de Luxembourg	Championnats Interclubs
Réservé exclusivement aux joueurs de la catégorie A et de Nationalité Luxembourgeoise	Tête-à-Tête : Seuls les joueurs de catégorie A pourront participer au tournoi. Les joueurs de catégorie B sont exclus du Tête-à-Tête Doublettes : 1 joueur de nationalité Luxembourgeoise Triplettes : 1 joueur de nationalité Luxembourgeoise + 1 joueur catégorie B	Sur le total des 6 joueurs(seuses) engagés sur les terrains le nombre maximal des joueurs de la catégorie B sont: 1 x B par triplette 1 x B par doublettes	Le nombre maximal de joueurs de la catégorie B est limité à 1 par doublette engagée Le nombre maximal de joueurs de la catégorie B est limité à 1 par triplette engagée

Sera déclaré Champion de Luxembourg le joueur luxembourgeois le mieux classé.

Article 8

Chapitre IV article 12 des Statuts

La Commission des finances se compose de 2 - 4 personnes.

La présidence est assurée par le trésorier de la F.L.B.P.

La Commission sportive se compose de 5 membres.

Elle propose le calendrier et le système de jeu pour le championnat interclubs aux membres du C.A.

Le Conseil d'administration de la F.L.B.P. devra donner son accord pour l'application du système proposé.

La présidence est assurée par un membre de la commission.

La commission disciplinaire se constituera de 5 - 7 membres. Elle est chargée de régler et de concilier tous les litiges pouvant survenir entre club et joueur. Elle proposera les sanctions en cas de besoin aux membres du C.A. La présidence est assurée par un membre du Conseil d'administration.

Les membres des commissions sont élus par le congrès pour deux ans. Lors de la démission d'un membre actif élu, le candidat suivant du résultat des élections sera nommé comme remplaçant.

Article 9

Le conseil des présidents est constitué par les présidents des clubs affiliés à la F.L.B.P.

Il doit se réunir au moins une fois par an. Sont admis uniquement à cette réunion les présidents respectivement le vice-président des clubs. Le conseil des présidents donne son avis sur les propositions du Conseil d'administration concernant les activités de la F.L.B.P. ou les modifications du présent règlement interne.

Article 10

Le système de jeu concernant le championnat interclubs et la Coupe de Luxembourg sera élaboré par la commission des sports et proposé au Conseil d'administration.

Article 11

Tous les concours se dérouleront d'après le règlement officiel de la F.I.P.J.P. adopté en cas de besoin par la F.L.B.P.

Toute société pourra retenir des dates au calendrier (demande pourra se faire vers la fin de l'année auprès du secrétariat)

Toute société ne disposant pas de terrain valable pour l'organisation d'un tournoi pourra l'organiser sur un autre terrain de son choix après l'accord de la F.L.B.P.

Voté à Belvaux, le 05 mars 2022 avec